



Direction de la Solidarité  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

**2005 - 00397** Colmar, le  
ARRETE DSOL

du **18 JUIL. 2005**

**déterminant les coûts de référence pour les aides prévues par le plan d'aide établi par l'équipe médico-sociale**

- VU** la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU** l'article 15 du décret n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'arrêté n° 2003-00370 PSOL du 11 septembre 2003, déterminant les coûts de référence pour les aides prévues par le plan d'aide établi par l'équipe médico-sociale, est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005.

**Article 2 :**

La valorisation des dépenses contenues dans les plans d'aide des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005 :

**I. Associations d'aide à domicile agréées**

**1. Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées à Mulhouse, Association Le Droit de Vivre à Mulhouse, Association d'Aide et de Soins de Mulhouse et Environs (ASAME) à Mulhouse**

- Aide à domicile
  - jours ouvrables : 18,90 €/heure
  - dimanches et jours fériés : 22,87 €/heure

**2. Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées à Mulhouse**

- Garde itinérante de nuit
  - intervention d'une demi-heure jours ouvrables : 11,50 €/intervention
  - intervention d'une demi-heure dimanches et jours fériés : 13,70 €/intervention

**3. Association d'Aide aux Personnes Agées du Bassin Potassique à Wittenheim**

- Aide à domicile
  - jours ouvrables : 17 €/heure
  - dimanches et jours fériés : 20,40 €/heure

**4. Association ADMR à Mulhouse**

- Aide à domicile
  - jours ouvrables : 16,20 €/heure
  - dimanches et jours fériés : 19,57 €/heure

**II. Associations mandataires agréées**

- Aide à domicile : 11 €/heure

**III. Embauche directe**

- Emploi familial : 9,75 €/heure

**IV. Portage de repas : 2,70 €/l'acte**

**V. Accueil de jour : coût réel dans la limite de 39 €/jour**

**VI. Hébergement temporaire : coût réel du tarif hébergement et du tarif dépendance**

REÇU A LA PRÉFECTURE  
20 JUIL. 2005

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin d'information officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN      ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	20 JUIL. 2005
	Publication - Notification le	25 JUIL. 2005



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation

Le Directeur de la Solidarité

Jacques BORDONE

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

Pour copie conforme  
COLMAR, le 25 JUIL. 2005

Pour le Président par délégation

Le Directeur

Pour le Directeur

Le Chef de Service

Sophie DINTINGER